

TSA-SOGEDEX	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE 4 Notice des Dangers
-------------	---	--------------------------------

**PARTIE 4**  
**NOTICE DES DANGERS**

TSA-SOGEDEX	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE 4 Notice des Dangers
-------------	---	--------------------------------

<b>SOMMAIRE</b>
-----------------

<b>1. INTRODUCTION .....</b>	<b>3</b>
<b>2. ACCIDENTOLOGIE – RETOUR D’EXPERIENCE.....</b>	<b>3</b>
<b>3. RISQUES ET ENJEUX LIES A L’ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>5</b>
<b>4. IDENTIFICATION ET CARACTERISATION DES POTENTIELS DE DANGERS – REDUCTION DES POTENTIELS DE DANGERS .....</b>	<b>5</b>
<b>5. ANALYSE SIMPLIFIEE DES RISQUES.....</b>	<b>6</b>
<b>6. MOYENS DE SECOURS .....</b>	<b>8</b>

TSA-SOGEDEX	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE 4 Notice des Dangers
-------------	---	--------------------------------

## 1. INTRODUCTION

L'étude de dangers expose les dangers que peuvent présenter les installations en décrivant les principaux accidents susceptibles d'arriver, leurs causes (d'origine interne ou externe), leur nature et leurs conséquences.

Elle précise et justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents à un niveau acceptable.

Elle décrit l'organisation de la gestion de la sécurité mise en place sur le site et détaille la consistance et les moyens de secours internes ou externes mis en œuvre en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre.

Cette étude doit permettre une approche rationnelle et objective des risques encourus par les personnes ou l'environnement. Elle a pour objectifs principaux, selon le Ministère :

- d'améliorer la réflexion sur la sécurité à l'intérieur de l'entreprise afin de réduire les risques et optimiser la politique de prévention ;
- de favoriser le dialogue technique avec les autorités d'inspection pour la prise en compte des parades techniques et organisationnelles, dans l'arrêté d'autorisation ;
- d'informer le public dans la meilleure transparence possible en lui fournissant des éléments d'appréciation clairs sur les risques ;
- de servir de document de base pour l'élaboration du POI, des plans de secours et des zones de maîtrise de l'urbanisation.

**Au regard de l'activité du site (plate-forme de transit et de regroupement de déchets dangereux amiantés), les dangers présentés par le projet sont très limités.**

**Nous présentons ici une notice des dangers, proportionnée aux risques.**

## 2. ACCIDENTOLOGIE – RETOUR D'EXPERIENCE

Dans ce paragraphe sont recensés et analysés les accidents survenus sur des installations similaires ou proches.

Rappelons que l'objectif de l'analyse de l'accidentologie n'est pas de dresser une liste exhaustive de tous les accidents ou incidents survenus, ni d'en tirer des données statistiques. Il s'agit, avant tout, de rechercher les type de sinistres les plus fréquents, leurs causes et leurs effets et les mesures prises pour limiter leur occurrence ou leur conséquences.

L'accidentologie relatée ci-après résulte de la consultation de la base ARIA du BARPI (Bureau d'Analyses des Risques et Pollutions Industrielles – Ministère de l'Ecologie et du Développement durable – France), qui est chargé de rassembler et de diffuser les informations et le retour d'expérience en matière d'accidents technologiques.

La recherche a été réalisée pour l'activité de traitement et d'élimination des déchets avec le mot clé « amiante ».

**Exemples d'accidents :**

N°2228 - 21/08/1990 - FRANCE - 49 - CHAMPTOUSSE-SUR-BACONNE E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

Un incendie se déclare dans une décharge contrôlée de déchets industriels contenant des déchets d'amiante. Les pompiers appuyés par une CMIC maîtrisent le sinistre.

N°20640 - 26/06/2001 - FRANCE - 21 - DIJON E38.32 - Récupération de déchets triés

Dans un centre de transit de déchets industriels, un feu se déclare en début de matinée et en l'absence du personnel dans un bâtiment de 250 m<sup>2</sup> abritant divers déchets : 7 t de fûts plastiques ou métalliques vides, des plaques d'amiante-ciment, 1 t de piles alcalines et 2,4 t d'aérosols vides ou rebus de fabrication... Des aérosols exploseront sous la chaleur ; aucun éclat ne sera projeté à l'extérieur du bâtiment. Des déchets de laboratoire entreposés dans 2 armoires anti-feu ont également souffert de l'incendie ; aucun rejet toxique notable dans l'environnement ne sera observé. Le bâtiment et le stock de déchets sont détruits, mais le sinistre ne s'est pas propagé aux autres installations (bureaux, cuves de liquides inflammables et divers stockages). Les eaux d'extinction ont été contenues sur le site grâce à la pose d'un obturateur sur le réseau des eaux pluviales. Des lignes électriques 63 kV et une voie ferrée proches n'ont pas été atteintes ; la circulation des trains a cependant été interrompue par précaution durant 1 h. Plusieurs jours seront nécessaires pour établir le bilan des produits et matières disparus dans l'incendie. Une inspection des lieux révèle : un stockage d'aérosols non autorisé, des plans des réseaux et des installations non à jour, un état des stocks indisponible lors du sinistre (coupure électrique rendant impossible la lecture des fichiers informatiques).

N°30044 - 12/06/2005 - FRANCE - 60 - MOULIN-SOUS-TOUVENT E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Un feu dans un centre de stockage de déchets ménagers implique 1 000 m<sup>2</sup> des déchets sur une hauteur de 10 m ; selon les secours, de l'amiante et des bombes aérosols pourraient potentiellement être concernées. Un risque de propagation à un bois voisin est redouté. L'approvisionnement en eau est assuré par une noria de camions à partir d'une source à 3 km du site. L'extinction du feu est effectuée à l'aide d'engins de travaux publics (2 pelleteuses et 1 bulldozer) par recouvrement de terre de la zone sinistrée. Le risque de pollution par écoulement des eaux de ruissellement au travers des membranes endommagées semble écarté. L'intervention aura duré une dizaine d'heures.

N°43438 - 17/02/2013 - FRANCE - 77 - VILLEPARISIS E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

Vers 8h30, le gardien d'un centre d'enfouissement de déchets dangereux classé Seveso est alerté par une société voisine d'un dégagement de fumée dans un casier extérieur de déchets. Il répercute l'alerte vers l'opérateur d'astreinte. Le casier de 2 500 m<sup>2</sup>, partiellement recouvert, contient 200 t de déchets dont de l'amiante et 44 fûts de 200 l (60 t) de poussières avec de l'arsenic (As) déposés 3 jours plus tôt. L'astreinte, qui arrive sur site à 8h45, constate des flammes de 3 à 4 m de haut et décide de contacter le cadre d'astreinte puis les pompiers, le sinistre n'étant pas maîtrisable en interne. Les secours interviennent avec 56 hommes et plusieurs engins sur un foyer de 500 m<sup>2</sup>. Le brasier est attaqué avec de la mousse puis progressivement recouvert par de la terre au moyen d'engins de chantier (plus efficace dans le temps que la mousse). Une épaisse fumée grise et malodorante se dégage au voisinage, mais les mesures de toxicité en As se révèlent négatives car les fûts n'ont pas été significativement touchés (du benzène et du toluène sont détectés dans le panache de fumées à l'intérieur du site). Les mesures de polluants dans les eaux de surface autour du site ne montrent pas de risque de pollution. Le feu est éteint à 16h30 et les pompiers quittent le site. Des enquêtes judiciaires et administratives sont effectuées pour identifier les circonstances et les causes du sinistre. L'exploitant mettra en place le coffrage de l'alvéole accidentée sans toucher à la couche de terre et lancera un programme de prélèvements et d'analyses pour étudier l'impact potentiel du sinistre sur le milieu.

- ⇒ **Ces accidents ne mettent pas directement en cause les déchets amiantés. En effet, les départs de feu ont une cause liée à la présence d'autres déchets dangereux, une cause électrique, foudre, etc. ... . Cependant, la présence d'amiante ajoute un risque supplémentaire, lorsque des déchets amiantés sont pris dans un incendie, qui est la diffusion d'amiante dans l'environnement via les fumées.**

**TSA-SOGEDEX a prévu que les containers de regroupement des déchets amiantés de la plate-forme soient situés à plus de 10 m de la rétention et de la zone de dépotage des cuves de fioul TSA-SOGETRAS. Cet éloignement limite les risques de transmission de l'incendie vers le stockage de déchets d'amiante en cas de départ de feu sur le stockage (ou l'aire de dépotage) du fioul.**

**Les containers ne disposent pas d'équipement électrique ce qui élimine le risque de départ de feu lié à un défaut électrique.**

**Les containers métalliques font office de cage maillée. Ils seront mis à la terre pour limiter le risque lié à la foudre. La mise à la terre sera vérifiée lors de la visite de vérification périodique.**

### 3. RISQUES ET ENJEUX LIES A L'ENVIRONNEMENT

L'environnement naturel et non naturel du site a été présenté en Partie 3. Il est rappelé dans l'étude de dangers en tant qu'agresseur et/ou cible potentiel(s).

Les cibles potentielles sont décrites dans la Partie 3. Il s'agit des activités voisines suivantes :

- entreprises de travaux publics,
- activité agricoles,
- habitations,
- voies routières : Rue Emmanuel Varieux.

Dans l'environnement du site, le principal agresseur potentiel recensé est le stockage de fioul de l'activité TSA-SOGETRAS, en cas de départ de feu : risque de transmission de l'incendie au stockage de déchets amiantés. Une distance minimale de 10 m entre la rétention (et l'aire de dépotage) du fioul et les containers permet de limiter ce risque.

**Notons que le risque d'incendie de fioul au niveau du stockage ou du dépotage est faible car le point éclair du fioul est élevé (de l'ordre de 55°C) et supérieur à la température ambiante. Pour enflammer une nappe de fioul il faut donc un apport externe d'énergie ou de chaleur important.**

En termes de risque naturel, le principal risque est le séisme : le site est situé en zone d'aléa fort. Cependant :

- les hauteurs de chutes dans les containers sont limitées et rendent peu probable la perte de confinement des colis de déchets (doubles ensachage),
- il n'y a pas d'appareils électriques dans les containers (pas de risque de départ de feu lié à un défaut électrique).

Aucun bâtiment n'étant prévu, le site n'est pas soumis à la réglementation parasismique applicable au risque normal (arrêté du 22 octobre 2005).

### 4. IDENTIFICATION ET CARACTERISATION DES POTENTIELS DE DANGERS – REDUCTION DES POTENTIELS DE DANGERS

Les potentiels de danger recensés sur la plate-forme sont :

- Les camions qui amènent les déchets amiantés et les camions d'enlèvement des containers. Le potentiel de danger vient principalement du carburant présent (risque d'incendie).
- Les chariots fonctionnant au fioul permettant le chargement des containers (idem).
- Le stockage de fioul.
- Les déchets amiantés : risque en cas de perte de confinement et de dispersion dans l'air, sur le sol (avec risque de ré-envol). Ceci ne peut se produire que lors des chargements des containers par le personnel TSA-SOGEDEX. Le reste du temps, les containers sont fermés.

TSA-SOGEDEX	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE 4 Notice des Dangers
-------------	---	--------------------------------

## 5. ANALYSE SIMPLIFIEE DES RISQUES

L'analyse des risques propres aux installations vise à :

- Lister tous les Evènements Redoutés Possibles pour les installations étudiées. Les évènements redoutés type sont la perte de confinement ou la fuite de produit dangereux ou un départ de feu ;
- Identifier les causes (ou Evénements Initiateurs (EI)) et les conséquences (ou Phénomènes Dangereux (PhD)) de chacun des ERC envisagés ;
- Recenser les mesures de prévention, de détection et de protection ou limitation prévues ;
- Evaluer la gravité sur les tiers de chaque phénomène dangereux.

TSA-SOGEDEX	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE 4 Notice des Dangers
-------------	---	--------------------------------

Evénements Redoutés	Causes (événements Initiateur)	Mesures de prévention	Conséquences : phénomènes dangereux et effets	Mesure de protection et de limitation	Commentaires
Perte de confinement de déchets amiantés	Choc	Formation du personnel à l'utilisation des chariots	Dispersion / ré-envoi de produits amiantés	L'évènement redouté ne peut se produire que lors du chargement des containers par le personnel TSA-SOGEDEX  Le personnel de TSA-SOGETRAS équipé et formé au conditionnement de déchets amiantés	Risque limité au site donc au personnel
	Double ensachage défaillant	Formation du personnel  TSA-SOGEDEX s'assure de la qualité et de la conformité de l'ensachage lors de la collecte			
Départ de feu	Départ de feu à proximité (effet domino)	Eloignement du stockage de fioul TSA-SOGEDEX (containers à au moins 10 m de la rétention et de l'aire de dépotage du fioul)  Entretien des véhicules (camions) et chariots	Dispersion de produits amiantés dans les fumées d'incendie	Présence d'extincteurs sur le site TSA-SOGETRAS  Le site sera télésurveillé (contrat de vidéo-surveillance avec NEO Surveillance)	Risque de dispersion d'amiante hors des limites du site

⇒ Les mesures de prévention et de protection prévues permettent de limiter les risques de dispersion de produit amianté dans l'environnement.

